

ARRÊTÉ N°2024-DRJH-038

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Monsieur Ayoub KADA et Madame Maroua MIMOUNI

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Maroua MIMOUNI
et de Monsieur Ayoub KADA

qui aura lieu le Samedi 08 juin 2024 à 15 heures 30.

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT